

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 679

AMENDEMENT

présenté par

Mme Battistel, Mme Pirès Beaune, Mme Dombre Coste et Mme Rouaux

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« physiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas restreindre l'assistance par un soignant volontaire lors de l'administration à une incapacité d'ordre physique uniquement, il s'agit par cohérence d'adopter cet amendement pour être parfaitement cohérent avec la modification que je propose à l'article 2

Il s'agit aussi d'un amendement de coordination pour être juridiquement en phase avec l'amendement qu'a fait adopté ma collègue SIMONNET à l'article 6.